ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions sociales

Question écrite n° 6635

Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'importance du role rempli par les assistants et assistantes sociales, dans le cadre d'une politique globale de solidarite. Au moment ou la France met en place un dispositif assurant un revenu minimum d'insertion pour tous, correspondant aux souhaits du President de la Republique approuve par une majorite de nos concitoyens, il apparait que les moyens financiers alloues par l'Etat aux ecoles et centres de formation de ces personnels sont, compte tenu de l'inflation cependant faible depuis quatre ans, en constante diminution et ce plus specialement depuis 1986. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en matiere de politique de formation de ces personnels, indispensable a la mise en oeuvre d'une veritable politique de solidarite, et plus particulierement s'il compte renforcer les moyens de structures de formation des assistants et assistantes sociales.

Texte de la réponse

Reponse. - Les credits inscrits en loi de finances initiale 1989 au budget du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale pour le financement des centres de formation des travailleurs sociaux permettront d'assurer normalement le fonctionnement de ces ecoles. Depuis plusieurs annees sont menes des efforts de rationalisation et de restructuration progressive du systeme de formation des travailleurs sociaux, pour ameliorer les couts de gestion d'un appareil relativement disperse (cent quarante ecoles) et pour developper les echanges et la collaboration entre les differentes filieres de formation. Par ailleurs, une circulaire ministerielle du 7 octobre 1988 fixe les conditions du conventionnement des etablissements de formation des travailleurs sociaux. Elle offre a ceux-ci la garantie de conventions pluriannuelles (cinq ans), gages de stabilite pour l'avenir. C'est dans ce cadre que doit etre appreciee la reponse a apporter a des besoins nouveaux de formation, en particulier ceux lies a la mise en oeuvre du revenu minimum d'insertion, pour lequel mon departement a degage a la fin de 1988 des moyens nouveaux destines a des actions d'information et de formation des professionnels engages dans la mise en place du dispositif.

Données clés

Auteur : M. Bequet Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6635
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3603